



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 17 OCTOBRE 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 18                      **votants** : 18  
**Date de convocation** : L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.  
**Étaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.  
**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme OUTREVILLE Angélique ;  
**Absents excusés** : M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;  
**Pouvoir** : M. VEZIE François donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
**Secrétaire de séance** : Mme NOËL Marie-Laure.

**2024-07-088 - FOUGERES AGGLOMERATION - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA NOUVELLE REDACTION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

A la demande des services de l'Etat, Fougères Agglomération a procédé à des modifications statutaires importantes dans la forme pour mettre à jour les compétences obligatoires de l'EPCI, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont organisées en compétences obligatoires codifiées au CGCT non modifiables, et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A cette occasion, il a aussi été proposé de restituer aux communes une partie de la compétence de gestion de la voirie communautaire visant les voies communales avec fonction de liaison.

Il est précisé que l'avis des communes est sollicité pour les procédures de modification statutaires après délibération à la majorité simple du Conseil d'Agglomération.

Les décisions d'intérêt communautaire relèvent exclusivement du Conseil d'Agglomération et sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## PROPOSITION

**Vu** le projet de statuts annexé ;

**Vu** la délibération n°2024-126 du 23 septembre 2024 de Fougères Agglomération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire présentée par Fougères Agglomération.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 octobre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*